



Effingerstrasse 27

3003 Berne, le 18 juin 2007

Tel. : 031 322 20 21

Fax : 031 322 43 70

E-mail : konsum@gs-evd.admin.ch

<http://www.konsum.admin.ch>

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Division Droit & Affaires internationales
3003 Bern

Choix du régime de l'épuisement en droit des brevets

Mesdames,
Messieurs,

La Commission fédérale de la consommation (ci-après Commission) vous remercie de l'avoir consultée et se détermine, par décision prise à la majorité, comme suit sur le choix du régime de l'épuisement en droit des brevets:

1° Nécessité d'agir sur plusieurs fronts contre les facteurs de cherté des prix en Suisse sans établir de hiérarchie

Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce, la Commission, tout en saluant l'introduction du principe dit "Cassis de Dijon", a souligné que la révision à ce sujet ne constituait qu'une étape dans la lutte contre l'îlot de cherté suisse, qui devait être nécessairement suivie d'autres mesures, comme par exemple la possibilité des importations parallèles. Vu les causes multiples de la cherté des prix en Suisse, la Commission est convaincue que la lutte contre ce phénomène doit se mener sur plusieurs fronts sans chercher à établir une hiérarchie dans les facteurs de cherté des prix. Elle n'est donc pas d'accord avec le rapport explicatif qui relativise d'emblée la nécessité d'agir dans le domaine des brevets en faisant valoir que les prix élevés sont imputables à d'autres facteurs que le régime de l'épuisement national (cf. p. 33 dudit rapport). Dès lors que l'épuisement national a été identifié comme cause de cherté il convient, selon la Commission, d'agir contre cette cause sans se satisfaire, comme le fait le rapport explicatif (cf. p. 33), des mesures qui ont déjà été prises dans d'autres domaines.

2° Effets significatifs d'un changement de système

Les informations tirées du rapport explicatif permettent de conclure à des effets significatifs d'un changement de système en droit des brevets tant du point de vue des biens touchés que du point de vue de l'impact sur le niveau des prix:

a) Etendue des biens touchés

Vu les nombreux domaines présentant une intense activité de brevetage, une reconsidération de l'approche en matière de droit des brevets ne peut manquer d'être significative. Rappelons que l'activité de brevetage est particulièrement marquée dans tous les domaines suivants (énumérés en p. 12 du rapport): non seulement l'industrie des biens d'investissement, l'industrie chimique et pharmaceutique, le secteur des instruments et de l'électronique, mais aussi diverses catégories de biens de consommation comme les machines de bureau, les appareils radio, les téléviseurs, les appareils ménagers et de cuisine ainsi que les articles de photographie.

b) Impact sur le niveau des prix

Aussi bien dans l'hypothèse du passage à l'épuisement international que dans celle du passage à l'épuisement régional, le niveau des prix à la consommation connaîtrait une baisse significative, qui peut être détaillée comme suit (cf. p. 34 s. du rapport):

- baisse en moyenne, pour les produits pour lesquels la protection conférée par les brevets est significative, de 6 à 11 %, respectivement de 3,5 à 7,5 %
- baisse pour les médicaments de 8 à 18 %, respectivement de 5 à 11, 5%
- baisse pour les autres biens de consommation brevetés de 2 à 4 %, respectivement de 2,5 à 6%.

3° Répercussions négatives sur les dépenses de recherche et de développement et sur la recherche en Suisse ?

Il ressort du rapport (cf. p. 25 s.) qu'à la lumière des données disponibles on ne peut pas dire avec certitude que le passage à l'épuisement international aura des répercussions négatives sur les dépenses de recherche et de développement et sur la recherche en Suisse.

4° Variante à privilégier: l'épuisement international avec exceptions

Parmi les variantes proposées, la Commission accorde sa préférence à celles de l'épuisement international tout en regrettant que le rapport n'ait pas exploré de manière plus approfondie la voie de l'épuisement régional, notamment européen. C'est en effet la variante de l'épuisement international qui lui paraît la plus prometteuse en termes de baisse attendue de prix. Il ressort en outre de l'étude mandatée par le Conseil fédéral qu'une telle solution sera profitable à l'économie dans son ensemble (cf. p. 24 s. du rapport). Il faut aussi noter que cette solution est compatible avec les engagements internationaux de la Suisse (cf. p. 24 du rapport). La Commission est en faveur de l'épuisement international avec exceptions : elle demande de prévoir des exceptions non seulement en faveur des marchés à prix administrés, mais aussi en faveur des marchés présentant des conditions-cadres divergentes. Ces dérogations au régime de l'épuisement international lui paraissent indispensables pour consacrer un nouveau régime d'épuisement en droit des brevets.

En conclusion, la Commission entend faire disparaître tous les facteurs influençables qui tirent les prix vers le haut. Elle se prononce donc en faveur de l'abandon de l'épuisement national en droit des brevets, tel que formulé actuellement par la jurisprudence controversée du Tribunal fédéral. Selon elle, les effets positifs d'un changement de système prévalent largement sur les effets négatifs. Elle demande d'opter pour l'épuisement international avec exceptions (exceptions en faveur des marchés à prix administrés et en faveur des marchés présentant des conditions-cadres divergentes), en considération en particulier du potentiel de cette variante à faire baisser le niveau des prix en Suisse.

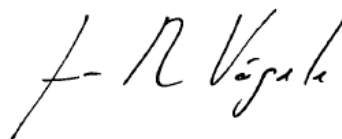
La Commission vous remercie d'ores et déjà de l'intérêt que vous porterez à sa position et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ses sentiments distingués.

COMMISSION FEDERALE DE LA CONSOMMATION



Melchior Ehrler

Président



Jean-Marc Vögele

Secrétariat